

 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2023-1036 STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

**OBJET : Etude de faisabilité géothermique sur sondes verticales et procédé power road pour les salles des sports**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT,**

- la nécessité de conclure un contrat pour la réalisation d'études de faisabilité ainsi que d'études technique pour la sonde test et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires tels que l'Etat, l'ADEME, la Région Hauts-de-France,

**DECIDE**

Article 1 : de confier à la société EGEE Développement sise 270 rue des Fusillés à VILLENEUVE D'ASQ (59650) pour un montant de 16 100,00 € HT soit 19 320,00 € TTC l'étude de faisabilité, de confier à la société FEREST ENERGIE sise 199 rue Colbert, bâtiment Namur à LILLE (59000) pour un montant de 10 715,00 € HT soit 12 858,00 € TTC l'étude thermique et de faisabilité et à la société SYNERGIE FORAGE sise 720 rue des fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) les tests de réponse thermique pour un montant de 32 760,00 € HT soit 39 312,00 € TTC et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Article 2 : de solliciter les services de l'ADEME en vue de l'obtention d'une subvention et de signer toutes les pièces découlant de cette demande.

Fait à Longuenesse, le 14 avril 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 14/04/2023